

DELIBERATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU CHS-CT **Des HAUTS-DE-SEINE portant sur le remboursement des frais**

PREAMBULE

Les agents dits « de terrain » (cadre A et B) représentent environ 10% des effectifs de la DDFIP 92.

Ce sont au total 216 agents qui sont concernés, Brigades et BCR 112 A 15 B (dont 103 vérificateurs), agents des PCE, 63 A et 26 B

Les représentants des personnels ont constaté un certain nombre de difficultés dans la mise en oeuvre du remboursement des frais de transport et dans l'information de ces agents.

Ainsi au mois de mai dernier, une vérificatrice, détentrice d'un abonnement navigo 5 zones par souci de commodité et d'efficacité en raison de ses déplacements professionnels fréquents et qui bénéficie d'un remboursement mensuel sur la base de zone 2-3 s'est vue refuser le remboursement complémentaire du pass navigo 5 zones accordé jusque là. Elle avait pourtant apporté la preuve, en fournissant un état détaillé des déplacements sur cette période, que le choix du navigo 5 zones s'était avéré beaucoup plus avantageux pour l'administration que des titres de transport isolés.

Or, selon la réglementation : « l'administration peut prendre en charge une partie ou la totalité du coût du titre d'abonnement souscrit par un agent astreint, en raison de ses fonctions, à de fréquents déplacements. Cette prise en charge n'est possible que s'il en résulte une économie par rapport à la procédure habituelle. »

« L'administration peut également procéder à l'achat de titres d'abonnement non nominatifs, utilisables par plusieurs personnes, lorsque la fréquence des déplacements à effectuer par ces personnes, prises dans leur ensemble, le justifie.

De manière plus générale, elle peut adopter toute autre formule proposée par les compagnies de transport dans la mesure où il en résulte une économie et où l'intérêt du service est respecté. » (extraits du guide réglementaire).

D'ailleurs, il est clairement indiqué dans la FAQ sur le site de la DDFIP 92 page 3 que :

« si le nombre de déplacements constaté mensuellement est tel qu'un abonnement se révèle plus économique que l'achat de billets (tickets de RER, métro), les 50% de l'abonnement NAVIGO non pris en charge au titre du domicile travail peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement au titre des frais de déplacement temporaire »

Un agent qui dispose d'un NAVIGO 5 zones peut donc, si il prouve que c'était plus intéressant pour l'administration sur un plan économique pour elle un mois donné,

bénéficiaire du complément de remboursement de son abonnement, sur la base du coût 5 zones

En l'occurrence cet agent, qui, comme tout agent de la DDFIP 92 est obligée de passer par la zone 1 et 2 dans la majeure partie de ses déplacements aurait dû bénéficier pour le mois de mai d'un remboursement sur la base de 5 zones puisque tous ses déplacements ce mois là ont touché la zone 1 et qu'elle a prouvé que le choix d'un abonnement navigo 5 zones permettait une économie substantielle pour l'administration.

Il en résulte que la direction, en accordant un remboursement sur la base de différentiel de coût entre abonnements navigo de zones différentes, aboutissant à un remboursement de 5,93 centimes, a fait une interprétation erronée de la directive sur les remboursements de frais de transport. Aucun agent ne doit être de sa poche pour financer les moyens de déplacement qu'il utilise dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette situation inquiète les représentants des personnels qui souhaitent savoir si cette nouvelle pratique constitue un durcissement dans les modalités de remboursement de frais de transport des agents, auquel cas ces derniers doivent être informés, ou une mauvaise interprétation ponctuelle d'une réglementation complexe.

Cela pose également le problème du remboursement en général de l'ensemble des agents de la DDFIP 92 amenés à se déplacer au sein du département pour d'autres motifs (formation, stage, audience, etc...).

DELIBERATION DES REPRESENTANTS DU CHS-CT des Hauts-de-Seine

Remboursement des frais de transport des vérificateurs (brigades et BCR) utilisant les transports en commun

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 généralise la possibilité, pour l'administration, de prendre en charge les frais de transport engagés pour les besoins du service à l'intérieur d'une commune dotée d'un réseau de transport en commun régulier. Pour les agents appelés à se déplacer fréquemment à l'intérieur d'une commune, ce remboursement peut être effectué sur la base de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté.

Le guide réglementaire affirme également le principe suivant lequel le choix du mode de transport doit s'effectuer en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Compte tenu des modalités de transport dans les Hauts de Seine, un agent amené à se déplacer au sein du département des Hauts-de-Seine est dans la grande partie

des cas toujours obligé de passer par Paris, en zone 1 et donc de prendre un billet intégral pour son parcours si il ne dispose pas du pass navigo 5 zones.

Pour les vérificateurs ou agents des BCR du 92, utilisant fréquemment les transports en commun au sein du département pour exercer leurs missions, le fait de disposer d'un abonnement navigo 5 zones, et de bénéficier du remboursement intégral de celui-ci constituerait indéniablement une amélioration des conditions de travail; (diminution de stress évidente, pas de perte de temps à acheter des billets, à remplir des états de frais détaillant les trajets et le coût des billets pour prouver que l'abonnement 5 zones était plus avantageux un mois donné, etc...)

En effet un agent non titulaire d'un abonnement 5 zones est le plus souvent obligé de prendre un ou plusieurs billets pour assurer son trajet en totalité (RER, bus, métro). Il est avéré que l'achat de billets à l'unité ou de compléments de billets reste onéreux pour l'administration et inconfortable pour les agents.

Le pass navigo couvrant 5 zones permet un gain de temps et un confort pour les vérificateurs qui n'ont plus à prendre de billets à l'unité, sans compter la simplification pour les modalités de remboursement et le gain de temps pour le traitement par le service RH. Ce choix a un impact évident bénéfique tant sur les conditions de travail des vérificateurs concernés que celles des agents en charge des remboursements de frais à la division des ressources humaines.

Nous demandons que, à l'instar des vérificateurs de la DVNI, les vérificateurs et autres agents mobiles du 92 utilisant les transports en commun pour l'exercice de leurs missions bénéficient du remboursement complémentaire mensuel de leur pass navigo sur la base du pass 5 zones quand ils en disposent.

Les agents doivent avoir toute tranquillité d'esprit dans l'exercice de leurs missions déjà difficiles, et doivent bénéficier du total soutien de leur hiérarchie, aussi bien sur un plan technique que logistique.

Les économies budgétaires ne doivent pas être faites sur le dos du vérificateur ou de l'agent en déplacement dans le cadre de ses missions. Nous considérons qu'il appartient à l'administration de tout mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de travail, des vérificateurs notamment.

Nous préconisons donc la mise en place et la prise en charge intégrale par l'administration de l'abonnement navigo 5 zones pour les vérificateurs qui en font la demande.

Agents utilisant leur véhicule personnel :

De nombreux vérificateurs utilisent leur véhicule personnel pour leurs missions. Avec un remboursement très faible au km et un supplément d'assurance à leur

charge cela occasionne une charge économique et des risques supplémentaires avérés : stress de la conduite en région parisienne, risques d'accident, etc...

Les représentants des personnels demandent :

- la revalorisation des indemnités kilométriques sur la base minimum du barème des contribuables,
- la prise en compte intégrale de leurs frais annexes
- la prise en compte des frais d'assurance automobile supplémentaires laissés à leur charge lors de l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre professionnel.

Remboursement des frais et information de l'ensemble des agents de la DDFIP

Concernant les frais de remboursement de l'ensemble des agents amenés à se déplacer dans le département à l'occasion de missions ou de formations, les représentants des personnels ont constaté que la complexité de maniement du logiciel FDD dissuade fortement la plupart des agents de demander les frais de remboursement de transport et de repas, surtout pour des déplacements de courte durée.

Afin de pallier cette difficulté nous suggérons que les convocations adressées aux agents pour leurs formations soient plus explicites : mise en exergue de l'information relatives aux modalités de remboursement, information des agents sur leurs droits en matière de remboursements de frais (montant du repas pris en charge par exemple), ainsi que la mention du chemin d'accès sur l'intranet à la documentation concernant le maniement de FDD.

A cet effet, une plaquette simplifiée de la mise en oeuvre de FDD pourrait être remise systématiquement à tout agent arrivant dans la direction, avec son dossier d'accueil.

Enfin la désignation sur chaque site d'un référent, sur la base du volontariat uniquement, pour aider les agents éprouvant des difficultés de maniement du logiciel pourrait être un plus et améliorer la situation.

Les modalités de remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions ou leurs formations est un sujet important qui touche directement leurs conditions de travail et ont un impact certain sur les RPS qui peuvent en découler. Les agents ont à coeur de mener à bien leurs missions, y compris au prix de déplacements contraignants et fatigants, surtout en région parisienne. L'Administration doit a minima les

informer correctement sur leurs droits, que ce soit dans le cadre de missions ou de formations.